

# **CHAPITRE 1**

## **LES ROLES DE LA COMPTABILITE GENERALE**

A l'heure de la recherche permanente de la productivité administrative à tous les niveaux, on peut logiquement s'interroger sur le bien fondé de devoir émettre, recevoir, classer, enregistrer une somme considérable de documents tels que factures, fiches de paie, bordereaux de cotisations, pièces de banque, pièces de caisse, justificatifs de frais...

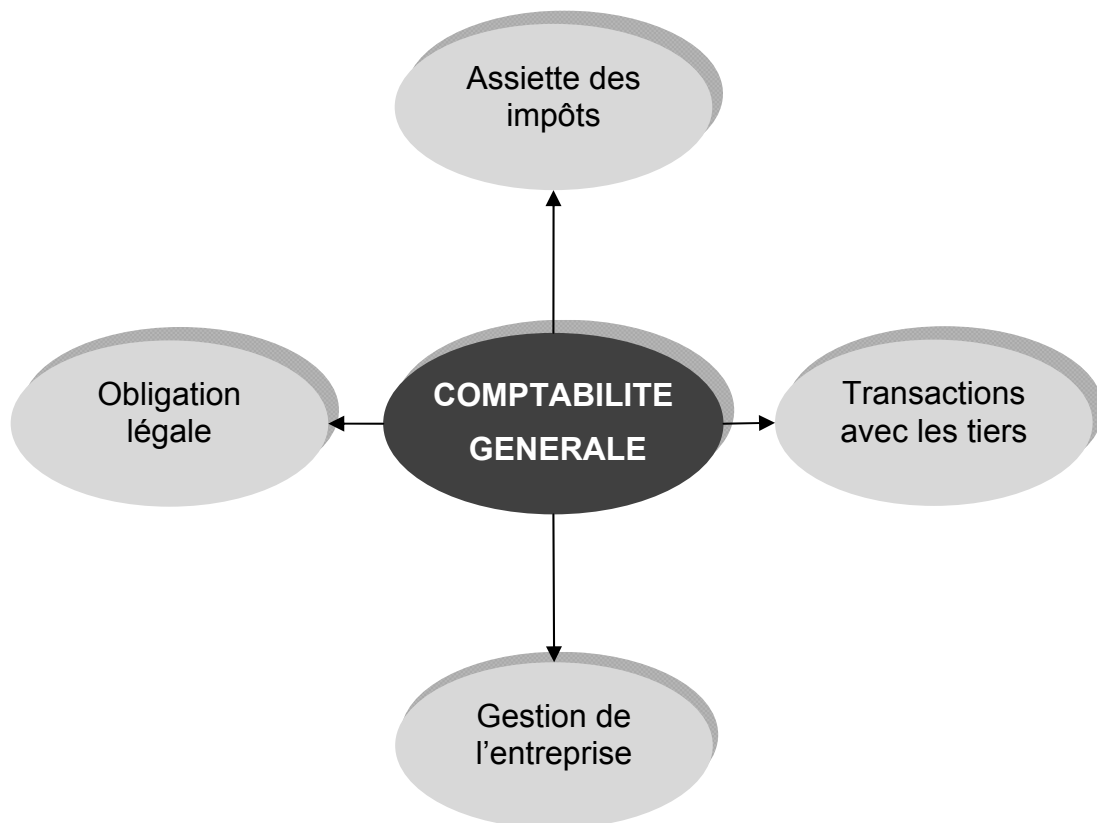
Pourquoi se livrer à de telles activités dont l'intérêt pour l'entreprise peut paraître discutable ?

# 1 Pourquoi les entreprises tiennent-elles une comptabilité ?

La comptabilité, régie par une logique stricte et soumise à des obligations légales nombreuses, n'éveille pas toujours l'enthousiasme qu'elle mérite.

Pourtant l'intérêt va grandissant quand on comprend que son utilité dépasse largement ces aspects obligatoires.

La comptabilité constitue en effet une formidable source d'informations pour la prise de décision et un outil indispensable pour gérer toute entreprise.



**Les raisons d'être de la comptabilité générale**

La tenue d'une comptabilité s'impose aux entreprises pour quatre raisons :

### 1.1 Parce que c'est obligatoire

Les entreprises à caractère commercial sont tenues de respecter leurs obligations nées du code de commerce.

Celui-ci définit dans son chapitre III section 2 les règles générales applicables à **tous les commerçants, personnes physiques ou morales**<sup>1</sup>.

En particulier, l'article L123-12 précise que « *Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement.*

*Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.*

*Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable ».*

Tout commerçant est donc redevable, une fois l'an, d'une déclaration comportant les documents de synthèse de son patrimoine et de son résultat auprès du greffe du tribunal de commerce.

L'obligation ne se limite pas à la tenue de la comptabilité, elle s'étend également pour certaines sociétés commerciales à la publication de ces mêmes états de synthèse auprès du greffe du tribunal de commerce.

Cette publication financière peut également être faite auprès de la banque de France. D'autres organismes et sites spécialisés (SFAC, société.com,...) collectent également les mêmes informations pour les diffuser auprès des tiers, participant ainsi à la prévention des difficultés des entreprises.

La loi du 24 Juillet 1966 quant à elle précise les obligations liées à certaines sociétés commerciales pour la consolidation des comptes, le contrôle des comptes et l'information comptable.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1 : extrait du code de commerce Section 2. Sous-section 1.

De cette obligation née du code de commerce apparaît une contrepartie significative : **la force probante de la comptabilité.**

Ainsi, une comptabilité régulièrement tenue peut devenir un moyen de preuve en cas de litige.

A contrario, une comptabilité irrégulière peut entraîner des conséquences très graves :

- pour l'entreprise : rejet de comptabilité lors d'un contrôle fiscal par exemple, avec toutes ses conséquences, engagement de la responsabilité pénale de la personne morale,
- pour ses dirigeants : sanctions pénales lors de manquements graves avérés.

## **1.2 Pour déterminer l'assiette des impôts de l'entreprise**

La comptabilité générale va fournir les éléments permettant de définir les bases de taxation (assiettes) des impôts :

- impôts directs : Impôts sur les sociétés, impôts sur le revenu dans la catégorie bénéfiques industriels et commerciaux...,
- impôts indirects : Taxe sur la Valeur Ajoutée, impôts fonciers, taxes parafiscales...

C'est dans ce cadre que l'entreprise peut faire l'objet de contrôles par les services des impôts.

## **1.3 Pour enregistrer et faciliter les transactions avec les tiers**

Un grand nombre d'intervenants gravitent en amont, en aval et dans l'entreprise même.

La comptabilité générale a pour vocation d'enregistrer les flux monétaires qui vont intervenir avec les différents acteurs tels que : fournisseurs, clients, salariés, organismes sociaux, état et collectivités locales, mais aussi propriétaires de l'entreprise, banques et organismes financiers.

C'est donc la comptabilité générale qui permet de connaître à tout instant ce que l'entreprise doit à ses prêteurs de fonds, à ses fournisseurs, à ses salariés, aux caisses sociales, à l'État, mais aussi ce que les clients lui doivent, et encore ce que l'entreprise possède de manière détaillée sur ses comptes bancaires.

Les transactions avec les tiers se multiplient, particulièrement à l'échelon mondial. La comptabilité générale devient l'outil de facilitation des mouvements et fait partie intégrante de l'évaluation du niveau de qualité inter sociétés.

La comptabilité générale – grâce aux apports très significatifs de l'informatique – prend une place croissante dans les entreprises en tant qu'**outil de communication**.

#### **1.4 Pour gérer l'entreprise**

Les entreprises performantes ont rapidement transformé leur obligation légale en outil de gestion. Elles ont de cette manière remplacé une contrainte par une opportunité permanente de progrès.

Les obligations nées du code de commerce ont été complétées par des principes comptables dynamiques permettant d'utiliser la comptabilité comme outil d'aide à la décision de gestion.

Les traitements peuvent être accélérés et c'est ainsi que le système comptable de l'entreprise pourra permettre à ses décisionnaires de déterminer avec rapidité les résultats.

Il sera alors possible de confronter ces résultats aux prévisions qui avaient été effectuées et de prendre alors les actions correctives qui s'imposent, le cas échéant.

On peut noter qu'il n'y a que quelques dizaines d'années, la plupart des petites et moyennes entreprises s'en tenaient à leur stricte obligation qui vise à établir une fois l'an leurs comptes sociaux.

Aujourd'hui la plupart de ces mêmes entités a accéléré ses traitements comptables de manière significative, pour obtenir des résultats mensuels ou trimestriels, lui permettant de faire le point régulièrement sur leur niveau de performance et d'ajuster leurs actions.

Parallèlement, la comptabilité analytique viendra expliquer les résultats dégagés par la comptabilité générale en indiquant leur provenance (quel produit, quel service, quelle origine) et la manière dont ils se sont formés (sous activité, dépassement d'un niveau de chiffre d'affaires, surconsommation de matières premières par exemple).

Contrairement à la comptabilité générale qui est règlementée au niveau national et international, l'organisation de la comptabilité analytique est laissée à la discrétion des entreprises. Cela permet une plus grande souplesse dans l'adaptation du système d'information comptable aux caractéristiques et aux besoins particuliers de l'entreprise.

Les entreprises qui réussissent à dépasser l'obligation légale et à utiliser leur comptabilité comme un véritable outil de gestion, ont souvent recours à des systèmes d'information intégrés qui combinent comptabilité générale, comptabilité analytique et autres indicateurs de gestion (turnover du personnel, nombre de nouveaux clients...).

## 2 La réglementation comptable

La tenue d'une comptabilité et la production d'informations comptables sont réglementées au niveau national mais aussi international. Les raisons de cette réglementation sont multiples : assurer les intérêts de l'État concernant l'assiette des impôts, protéger les intérêts des tiers (actionnaires, créanciers, fournisseurs, clients, salariés, administrations locales et la société dans son ensemble), permettre la comparabilité des états comptables des différentes entreprises.

Même si les mécanismes et les principes comptables sont similaires pour tous les pays du monde, certains choix concernant l'évaluation et la comptabilisation peuvent être opérés différemment.

Chaque pays est souverain dans la réalisation de ses choix et établit sa propre réglementation comptable. En France cette réglementation est organisée dans le Plan comptable général (PCG), aux États Unis d'Amérique il s'agit des US GAAP (Generally accepted accounting principles).

En conséquence, les états financiers d'une société peuvent être très différents en fonction des normes comptables selon lesquelles ils sont établis. Par exemple, en 1993 Daimler-Benz a été le premier groupe allemand à avoir émis des actions à la bourse de New-York. Il a été alors amené à présenter ses états financiers selon deux jeux de normes comptables : les normes allemandes pour ses partenaires nationaux et les US GAAP pour ses actionnaires américains. Pour l'exercice 1993 le groupe avait déclaré selon les normes comptables allemandes un bénéfice de 615 millions de Deutsche Marks (DM). Traduit en normes comptables américaines ce résultat s'était transformé en une perte de 1,8 milliards de DM. Ceci est d'autant plus troublant qu'il s'agit simplement de deux représentations comptables d'une seule et même activité économique.

Néanmoins, des similitudes entre les normes comptables des différents pays existent. On parle par exemple de comptabilité anglo-saxonne (États-Unis d'Amérique, Canada, Royaume Uni) et de comptabilité européenne continentale (France, Allemagne, Italie).

Dans une économie mondialisée, pour que les intérêts de toutes les parties prenantes soient respectés, et pour que l'information soit intelligible et comparable entre pays, une réglementation comptable est nécessaire au niveau international. Cette réglementation internationale est actuellement assumée par un organisme non gouvernemental, l'IASB (International Accounting Standards Board), auprès duquel sont représentées les différentes doctrines comptables, ainsi que toutes les parties intéressées (auditeurs, banques, entreprises, gouvernements....).

Les normes comptables internationales sont appelées IAS (International Accounting Standards) dans leur version ancienne, et IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les nouvelles normes établies après 2001.

La Commission Européenne a décidé que, à compter de l'exercice comptable 2005, toutes les sociétés cotées ou ayant émis des actions ou des obligations sur une bourse européenne doivent présenter leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les états financiers sont dits consolidés quand ils agrègent les informations concernant l'ensemble des sociétés appartenant à un groupe en éliminant les opérations inter-société. On parle dans le cas contraire d'états financiers individuels.

Puisque l'influence des normes internationales sur la réglementation comptable française ne cesse d'augmenter, dans les chapitres suivants des paragraphes seront consacrés aux différences entre les normes françaises Plan comptable général et les normes internationales IAS/IFRS.

### 3 Témoignage d'un chef d'entreprise



André MARTINAGE est président de l'entreprise FAVIER S.A., PME, spécialisée dans la conception et la fabrication d'échangeurs thermiques, située dans le Nord de la France.

L'entreprise emploie cent personnes sur un site de 30 000 m<sup>2</sup>. Elle possède un service comptable qui remplit tous les rôles habituels de cette fonction :

- enregistrements comptables journaliers,
- comptabilité clients,
- comptabilité fournisseurs,
- comptabilité des salaires,
- suivi de la trésorerie.

Mais au-delà de ces tâches très courantes, l'entreprise a recours aux techniques de mensualisation de charges qui lui permettent d'élaborer des situations comptables avec des vitesses de restitution rapides.

*« La comptabilité générale est omniprésente dans notre société.*

*Au-delà de ses rôles légaux habituels, nous utilisons cet outil pour calculer nos résultats trimestriels et nous positionner par rapport à notre budget.*